



Municipalité de Saint-Norbert
Séance ordinaire du 11 juillet 2016

*Municipalité
de St-Norbert*

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 11 juillet 2016 à 20 heures, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Guy Paradis
Mesdames les conseillères	Jacynthe Leduc Lise L'Heureux Annie Boucher
Messieurs le conseillers	Claude Thouin Jocelyn Denis Michel Lafontaine

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire, Guy Paradis.

Est aussi présent, monsieur Jean-François Lévis, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Le maire débute la séance, la séance est ouverte à 20h00.

2.- (16-07-061) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Claude Thouin

Et résolu à l'unanimité

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016.
4. Conciliation bancaire au 30 juin 2016.
5. Comptes à approuver et à payer.
6. Adoption du règlement 387-1-2016 – Modification au règlement de zonage : implantation de kiosques de vente de produits agricoles.
7. Programmation TECQ 2014-2018
8. Réfection des ponceaux du Rang Sainte-Anne – Octroi d'un mandat pour la réalisation des travaux.
9. Renouvellement du bail avec la Caisse Desjardins D'Autray
10. Ministère des Transports du Québec – Reddition de comptes 2015.
11. Embauche à la direction générale – intérim.
12. Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec.
13. Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures.
14. Période de questions.
15. Clôture.

3.- (16-07-062) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016 :

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016 que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Jocelyn Denis
Appuyé par Lise L'Heureux

Et résolu à l'unanimité,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016 soit approuvé.

4.- CONCILIATION BANCAIRE :

Le dépôt de la conciliation bancaire au 30 juin 2016 est de 651 767,40 \$

5.- (16-07-063) COMPTES À APPROUVER ET À PAYER:

Une liste des comptes à approuver et à payer a été fournie à tous les membres du conseil avant la séance, cette liste est disponible pour consultation au bureau et les membres du conseil en dispensent la transcription au présent procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Claude Thouin
Appuyé par Jacynthe Leduc

Et résolu à l'unanimité

D'approuver les dépenses totalisant : 56 420,53 \$

Se détaillant comme suit :

Salaires et avantages sociaux : 18 310,25 \$

Autres dépenses : 38 110,28 \$

6.- (16-07-064) ADOPTION DU RÈGLEMENT 387-1-2016 –IMPLANTATION DE KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Norbert désire permettre aux producteurs locaux de vendre des produits de la ferme et d'en fixer les conditions d'implantation ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été préalablement adopté à la séance du 13 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la consultation publique sur ledit projet de règlement a été tenue ;

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Norbert peut modifier son règlement de zonage numéro 131 en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Lise L'Heureux

Et résolu à l'unanimité,

D'adopter le règlement concernant la modification au règlement de zonage numéro 131 relative à l'implantation de kiosques de vente de produits agricoles.

Article 1 Le but du présent règlement est d'autoriser les kiosques de vente des produits de la ferme sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert.

Article 2 L'article 5.2 du règlement de zonage 131 intitulé: «Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Norbert» est modifiée par l'ajout de l'article 5.2.2 suivant :

5.2.2 Kiosque de vente des produits de la ferme

Un seul kiosque pour la vente des produits de la ferme est autorisé, et ce, aux conditions suivantes :

- a) le point de vente doit être situé sur le terrain où se cultivent les produits vendus, sur le terrain d'une exploitation agricole en opération ou sur le terrain de l'habitation principale appartenant au propriétaire de l'exploitation agricole;
- b) aucun produit provenant de l'extérieur ne doit être vendu sur place, à l'exception des produits agricoles;
- c) la superficie maximale du kiosque ne doit pas excéder 20 ou 25 mètres carrés;
- d) le kiosque doit respecter les marges de recul prescrites pour un bâtiment principal dans la zone où il est situé. Cependant un empiètement de 1 à 2 mètres dans la marge de recul avant est autorisé.
- e) La marge de recul avant minimale pour le kiosque de vente des produits de la ferme est de 5 mètres

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.- (16-07-065) PROGRAMMATION TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Norbert a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité devra réaliser un plan d'intervention des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT le niveau d'investissement minimal de 147 980 \$ sur cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jocelyn Denis
Appuyé par Michel Lafontaine

Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution.

8.- (16-07-066) RÉFECTION DES PONCEAUX DU RANG SAINTE-ANNE – OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Norbert désire procéder à des travaux de réfection des ponceaux sur le Rang Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Norbert a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux réfection des ponceaux du Rang Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 juin 2016, à savoir :

1.Les excavations Michel Chartier inc.	245 820,86 \$
2.Jobert inc.	246 188,78 \$
3.Alide Bergeron et Fils Ltée	278 313,95 \$
4.Excavation Normand Majeau inc.	292 088,28 \$
5.Les excavations G. Allard inc.	317 497,71 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyn Denis
Appuyé par Claude Thouin

Et résolu à l'unanimité

D'octroyer à la firme Les excavations Michel Chartier inc., le contrat pour la réalisation de travaux réfection des ponceaux du Rang Sainte-Anne, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 245 820,86 \$ (taxes incluses).

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2016.

9.- RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA CAISSE DESJARDINS D'AUTRAY

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure

10.- (16-07-067) MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – REDDITION DE COMPTES POUR 2015

CONSIDÉRANT le Ministère des Transports a versé une compensation de 24 727 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

CONSIDÉRANT la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisés par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe mandaté par la municipalité a présenté dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Michel Lafontaine

Et résolu à l'unanimité,

Que la Municipalité de Saint-Norbert informe le Ministère des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

11.- (16-07-068) EMBAUCHE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – INTÉRIM.

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-François Lévis, quittera ses fonctions le 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour le remplacement du poste qui suit actuellement son cours;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer l'intérim de ce poste;

CONSIDÉRANT que Madame Lorraine C. Gamelin possède de l'expérience dans cette fonction et qu'elle a précédemment assuré l'intérim lors du dernier changement à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jacynthe Leduc
Appuyé par Annie Boucher

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'engagement temporaire de madame Lorraine C. Gamelin pour effectuer l'intérim au poste de directeur général/secrétaire trésorier selon les tarifs établis avec le maire, à raison de 3 jours par semaine à partir du 1^{er} août 2016. Que madame Lorraine C. Gamelin aura tous les pouvoirs que détient le poste de Directeur général secrétaire/trésorier; signer tous les documents pour et au nom de la municipalité ainsi que signer tous les retraits, transferts et chèques dans les comptes de la Caisse Desjardins de D'Autray.

12.- (16-07-069) PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette

possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jocelyn Denis
Appuyé par Lise L'Heureux

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Norbert demande à la FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

13.- (16-07-070) RÉSOLUTION SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

Le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;

Le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

Que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

Que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

Que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

CONSIDÉRANT que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée et

le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Jacynthe Leduc

Et résolu à l'unanimité,

Que la municipalité demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

14.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond à une question relative au projet d'aéroport à Saint-Cuthbert. Il en profite pour faire une mise à jour du dossier.

Monsieur Gérald Marquis du 2338, Chemin du Lac demande qu'une intervention soit faite pour que le fossé du terrain voisin (Lot 3 452 251) soit nettoyé afin d'éviter que le surplus d'eau se déverse sur son terrain. Des vérifications seront faites avec l'inspecteur.

15.- (16-07-071) CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Annie Boucher
Et résolu à l'unanimité

De clore et de lever la séance à 20h 30.

Guy Paradis
Maire

Jean-François Lévis
Directeur général
Secrétaire-trésorier